

# JE BÉNÉFICIE D'AIDES

## TERRITOIRE PRIORITAIRE

Le Sud Charente est défini comme «zone fragile» par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Assurance Maladie ou encore l'Etat. Ces zonages permettent l'octroi de certaines aides financières.

## CONTRAT DE PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE OU PTMG

Ce contrat d'un an renouvelable une fois, est signé entre l'ARS et le praticien qui souhaite s'installer, ou qui est déjà installé depuis moins d'un an en libéral ou en tant que collaborateur libéral.

**Engagements :** implantation de tout ou partie de l'activité dans un territoire fragile, aux tarifs opposables (*secteur 1*) et engagements individualisés possibles (*PDSA\**, *actions de santé publique...*).

**Contreparties :** garantie d'un niveau de rémunération pendant 2 ans et d'une couverture sociale améliorée après 3 mois d'activité pour tout arrêt de travail ou congé maternité / paternité (*sous conditions d'actes minimum / mois*).

*Ce dispositif est étendu pour les spécialistes par un Contrat Territorial en Médecine Ambulatoire (PTMA).*

## EXONÉRATIONS FISCALES

**Permanence des soins ambulatoires :** les médecins ou leurs remplaçants sont exonérés d'impôt sur le revenu concernant la rémunération perçue au titre de la permanence des soins, à hauteur de 60 jours de permanence par an.

### Création d'activité en Zone de Révitalisation Rurale :

- Exonération totale d'impôt sur les revenus ou sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés, pour une durée de 5 ans, puis de façon dégressive : 75 % la 6<sup>e</sup> année, 50 % la 7<sup>e</sup> année et 25 % la 8<sup>e</sup> année.
- Exonération (totale ou partielle) de cotisations patronales, d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche d'un salarié, sur une durée d'un an. Exonération totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic.
- Exonération de cotisations sociales pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises.



Médecins, faites le choix de la qualité de vie

## Le Pays Sud Charente au coeur de la Nouvelle Aquitaine vous accueille

### MESURES PROPOSÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) propose des aides financières incitatives pour l'installation ou le maintien de l'exercice libéral dans les zones fragiles. **Ces dispositifs relèvent de la convention médicale et se traduisent par l'adhésion à :**

**L'option démographie :** s'adresse à tout médecin libéral conventionné s'installant ou exerçant dans les zones identifiées, ou installé à proximité (5 km en zone rurale, 2 km en zone urbaine) et s'engageant à y exercer pendant 3 ans minimum. Elle permet l'octroi :

- **d'une aide à l'investissement** pour les praticiens exerçant en cabinet de groupe (5000€ / an pendant 3 ans) et en pôle de santé (2 500 €/an pendant 3 ans)
- **d'une aide à l'activité** pour les praticiens exerçant en cabinet de groupe (représentant 10 % des honoraires annuels (C+V) réalisés dans la zone, plafonnée à 20000€/an) et en pôle de santé (représentant 5 % des honoraires annuels (C+V) réalisés dans la zone plafonnée à 10 000 €/an).

**En contrepartie, le praticien s'engage à :**

- exercer en groupe ou dans le cadre d'un pôle de santé, dans les zones concernées
- appliquer exclusivement les tarifs opposables pour les patients résidant dans le bassin de vie où est située la zone
- réaliser au moins 2/3 de son activité auprès de patients résidant dans le bassin de vie où est située la zone
- contribuer à la continuité et à la permanence des soins.

**L'option santé solidarité territoriale :** s'adresse à tout médecin libéral conventionné exerçant une partie de son activité dans les zones concernées et s'engageant pour 3 ans minimum dans le dispositif. Elle permet le versement d'une rémunération complémentaire correspondant à 10 % de son activité (C+V) dans la zone, dans la limite d'un plafond fixé à 20 000 €/an, ainsi que des frais de déplacement.

**En contrepartie, le praticien s'engage** à appliquer exclusivement les tarifs opposables pour les patients situés dans les zones concernées et à exercer au minimum 28 jours/an dans la zone concernée, durant 3 ans.

Attention : de nouvelles mesures seront applicables en 2017 dans le cadre de la convention médicale.

...Tout savoir sur les aides !



Pour plus d'information, contactez-nous !

Tél : 05 45 98 18 52  
sante@pays-sud-charente.com



CHARENTE  
LE DÉPARTEMENT